



Doc. 14010
18 avril 2016

Prévenir la radicalisation d'enfants en s'attaquant à ses causes profondes

Amendement¹ n° 13

déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4.1.2, insérer le paragraphe suivant:

«à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour assurer la sécurité dans les écoles d'où il faut bannir tout type de vexations et autres manifestations de préjugés, de discrimination, de ségrégation ainsi que toutes les formes de violence.»

1. 2016 - Deuxième partie de session

